

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 20 avril 2023

Convocation

Date : 14 avril 2023
Affichée et publiée le :
14 avril 2023

Délibération n°
29-CC200423

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 15
- Votants : 41
- Absents : 03

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : 01

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 21 avril 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le 10 MAI 2023

TARIFS COWORKING – SALLE DE RÉUNION ET BUREAUX PARTAGÉS – BATIMENT B1 DU QUARTIER ORDENER

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky MÉLIQUE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoit à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame MIFSUD Florence
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Madame LUDMANN Véronique
Madame PIERA Pascale à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur ROLAND Dimitri à Madame JAUNET Christel

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur GRANZIERA Gilles

Monsieur NOCTON Laurent

Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce la compétence « développement économique » pour laquelle la Ville de Senlis a transféré, en 2018, 3 bâtiments (1, 6 et 9) sur le Quartier Ordener. Ces derniers doivent accueillir des acteurs économiques à tout stade de leur développement. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de poser un cadre tarifaire pour l'immobilier en gestion directe pour les espaces de COWORKING, de SALLE DE REUNION, et de BUREAUX PARTAGES, et, d'autoriser le Président à recourir aux conventions d'occupation temporaire ainsi que de décider d'exonérations si nécessaire.

Il est proposé :

➤ **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**

- 18€ la demi-journée,
- 30€ la journée,
- Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.

➤ **Bureaux équipés / partagés - TELETRAVAIL**

- 42€ la demi-journée,
- 54€ la journée.

➤ **Petits bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**

- 153€ m²/an,
- + 56.10€ m²/an de charges.

➤ **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**

- 72€ la demi-journée,
- 102€ la journée.

Paraphes	
	JM

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la nécessité d'accompagner le parcours entrepreneurial des acteurs économiques locaux tel que défini dans le business-plan du Quartier Ordener ;

Considérant la nécessité de mettre en place une délibération-cadre pour les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 02 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les tarifs de location des activités de COWORKING, SALLE de REUNION et de BUREAUX PARTAGES situés sur le bâtiment B1 pour l'année 2023 comme suit :

➤ **COWORKING - ESPACE DE TRAVAIL COLLECTIF AVEC ANIMATIONS**

- 18€ la demi-journée,
- 30€ la journée,
- Ou un forfait mensuel 100€/mois/personne.

➤ **Bureaux équipés /partagés -TELETRAVAIL**

- 42€ la demi-journée,
- 54€ la journée.

➤ **Petits Bureaux mensuels non équipés / non partagés - POSTES DE TRAVAIL HYBRIDE/FLEXOFFICE**

- 153€ m²/an,
- + 56.10€ m²/an de charges.

➤ **Salle de réunion B1 pour 20 personnes**

- 72€ la demi-journée,
- 102€ la journée.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer toutes les conventions d'occupation temporaire, les locations temporaires et les exonérations nécessaires pour la bonne gestion immobilière et le développement économique des entreprises locales sur les ESPACES DE COWORKING, SALLE DE REUNION, ET BUREAUX PARTAGES.

Paraphes	
	JM

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **09 MAI 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **10 MAI 2023**

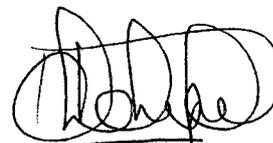
Fait à Senlis, le **09 MAI 2023**

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Jacky MÉLIQUE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr